

DELIBERATION N° DEL-2021-59
modifiant la délibération n°DEL-2020-39 du 4 août 2020
portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) au SMTU du Grand Nouméa

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU le règlement intérieur du comité syndical du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2020-39 du 4 août 2020 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) au SMTU du Grand Nouméa ;
- VU la délibération de la Ville de Nouméa n°2021/878 du 1^{er} septembre 2021 modifiant la délibération n°2020/1019 du 11 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2021-55-DEL ;

Après en avoir délibéré,

02 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DECIDE

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Les tableaux de l'article 1 de la délibération n°DEL-2020-39 du 4 août 2020 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) au SMTU sont modifiés comme suit :

Au lieu de :

PRESIDENT	
Président de CDSP, Monsieur Milakulo TUKUMULI	

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Province Sud, Monsieur Alésio SALIGA	Province Sud, Madame Nina JULIE
Ville de Nouméa, Monsieur Sacha BINISTI	Ville de Nouméa, Monsieur Philippe BLAISE
Ville de Dumbéa, Monsieur Alexander OESTERLIN	Ville de Dumbéa, Monsieur Gérard PIOLET
Ville du Mont-Dore, Monsieur Lionel PAAGALUA	Ville du Mont-Dore, Monsieur Olivier BERTHELOT
Ville de Paita, Monsieur Willy GATUHAU	Ville de Paita, Monsieur André GUERRY

Lire :

PRESIDENT	
Président de CAO, Monsieur Milakulo TUKUMULI	

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Province Sud, Monsieur Alésio SALIGA	Province Sud, Madame Nina JULIE

Ville de Nouméa, Monsieur Tristan DERYCKE	Ville de Nouméa, Monsieur Luc BRUN
Ville de Dumbéa, Monsieur Alexander OESTERLIN	Ville de Dumbéa, Monsieur Gérard PIOLET
Ville du Mont-Dore, Monsieur Lionel PAAGALUA	Ville du Mont-Dore, Monsieur Olivier BERTHELOT
Ville de Paita, Monsieur Willy GATUHAU	Ville de Paita, Monsieur André GUERRY

ARTICLE 2 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au Trésorier de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

30 NOV. 2021
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le
POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président

Marc ZEISEL



Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

- 2 DEC. 2021

- 3 DEC. 2021

Ampliations :	
- Com. délégué Province Sud 1
- Trésorier de la Province Sud 1
- Province Sud 1
- Commune de Nouméa 1
- Commune du Mont-Dore 1
- Commune de Païta 1
- Commune de Dumbéa 1

Le Directeur Général
par intérim

Hugues GEORGELIN